

Département du Tarn
Région Occitanie
Canton des Portes-du-Tarn

MAIRIE DE LOUPIAC

2, rue de la Mairie
81800 LOUPIAC



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt-quatre,
présents : 10 le 17 octobre à 20 heures 30,
votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Monsieur ESTRADA Laurent,
Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

Présents : Mmes, Meurs. : M. ESTRADA Laurent, M. CAUSSÉ Patrick, M. POZZA Pascal, M. AUGÉ Gilles, Mme BERTRAND Marylène, Mme CRÉTÉ Bernadette, Mme REY Eliane, M. ROUX Alain, Mme BON Nicole, M. VRECH Jacques.

Représenté : M. SOULET Jean-Marc par M. ESTRADA Laurent.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : M. CAUSSÉ Patrick.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

M. le maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir :

Objet de la délibération : Convention prêt de véhicule

M. le Maire présente l'ordre du jour qui est adopté :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2024 à 20 heures 30 :

- 1- Convention prêt de véhicule (délibération)
 - 2- Fibre : convention d'occupation du domaine public (délibération)
 - 3- Mise à jour des concessions de terrain dans le cimetière (période 1972 à 1977) (délibération)
 - 4- Loyers communaux : révision 2024 et bail de la MAM
 - 5- Taxe OM : refacturation aux locataires MAM, École démocratique, Locataires (délibération)
 - 6- Ordures ménagères : conventionnement avec la CA Gaillac Graulhet (délibération)
 - 7- SMAEPG (syndicat de l'eau) : approbation de la modification
 - 8- Plan de financement chemin piétonnier RD13 (délibération)
 - 9- Questions diverses
-

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION PRET DE VEHICULE DEL2024_41

Exposé des motifs :

Considérant que la commune a fait l'acquisition d'un véhicule destiné à être mis à disposition des associations communale, il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et d'établir une convention pour le prêt de ce véhicule.

Les termes de la convention-type ainsi que le formulaire de réservation, annexés à la présente délibération, précisent les conditions de prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à charge de l'association, les conditions d'assurance, la dénomination du preneur et des conducteurs.

Après délibération, le conseil municipal unanime **charge** M. le Maire de la mise en place et de la signature de la convention et de toutes les démarches s'y rapportant.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FIBRE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEL2024_42

Exposé des motifs :

Tarn Fibre a conclu une Convention de Délégation de Service Public avec le Département du Tarn dans le but de proposer, par le biais de son réseau de communications électroniques ouvert au public, des services de communications électroniques aux entreprises et/ou particuliers installés au sein du périmètre géographique défini dans la Convention de DSP.

Tarn Fibre a déclaré son Réseau auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes par une déclaration enregistrée le 9 septembre 2019 sous le numéro 19-0712.

Ce Réseau occupe ou nécessite d'occuper des infrastructures de génie civil, constituées de fourreaux et de chambres de tirage, qui appartiennent au domaine public de la Collectivité.

Les parties ont souhaité organiser l'occupation de ses infrastructures appartenant à la Collectivité par une seule et unique convention ci-jointe.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation des infrastructures de génie civil de la Collectivité, conformément aux stipulations des articles L.45-9 et article L.46 du Code des postes et des communications électroniques.

Après délibération, le conseil municipal unanime **charge** Monsieur le Maire de la signature de la convention et de toutes les démarches s'y rapportant.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MISE A JOUR DES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE (PÉRIODE 1972 A 1977) DEL2024_43

Exposé des motifs :

Monsieur le maire fait part au conseil que les concessions de terrain dans le cimetière communal vendues pendant la période allant de l'année 1972 à l'année 1977 ont été accordées pour une période de trente ans alors que l'ensemble des concessions accordées avant et après cette période sont perpétuelles.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée de ces concessions en les passant à une durée perpétuelle. Ainsi toutes les concessions attribuées seront d'une durée identique.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- **Approuve** la proposition de M. le Maire dans le sens que toutes les concessions attribuées pendant la période allant de l'année 1972 à l'année 1977 sont automatiquement attribuées de façon perpétuelle.
- **Charge** M. le maire de toute signature et démarches s'y rapportant.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX : RÉVISION 2024 DEL2024_44

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que l'ensemble des loyers communaux doit faire l'objet d'une révision annuelle comme prévu dans les baux. Monsieur le 2^{ème} Adjoint a demandé à Mme Nicole BON, conseillère municipale, de réaliser le calcul de cette révision. M. le Maire présente le tableau suivant :

Immeubles	Loyer actuel	Loyer révisé	Montant de la révision	Date de la révision
LOGEMENT A 15 rue de la mairie	307,97	318,01	10,04	01/09/2024
LOGEMENT B 15 rue de la mairie	316,35	326,66	10,31	01/09/2024
LOGEMENT C 15 rue de la mairie	460,90	475,91	15,01	01/09/2024
LOGEMENT D 15 rue de la mairie	380,79	393,19	12,4	01/09/2024
LOGEMENT E 15 rue de la mairie	382,68	395,15	12,47	01/09/2024
LOGEMENT F 15 rue de la mairie	596,24	615,67	19,43	01/09/2024
ÉCOLE DÉMOCRATIQUE TARN 2bis rue des Forges	1033,24	1080,61	47,37	01/08/2024
MAM Les P'tits Loups 2 rue des Forges	448,61	503,14	54,53	01/09/2024
	3926,78	4108,33	181,56	

Monsieur Laurent ESTRADA, Maire, déclare à l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote, et en conséquence M. Jean-Marc SOULET qui lui a donné pouvoir ne prend pas part au vote également.

Après délibération, le conseil municipal par :

Ne se prononcent pas : ESTRADA Laurent et SOULET Jean-Marc (pouvoir donné)

VOTE : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

- **Décide** de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers des logements B et D : les locataires sont rentrés en cours d'année civile, ces loyers restent inchangés tels que décrits dans le tableau ci-dessous ;
- **Vote** l'augmentation des loyers telle que décrite dans le tableau ci-dessous pour les autres locataires ;
- **Approuve** la reconduction du bail de la MAM au 01/09/2024 pour 6 ans de façon tacite jusqu'au 31/08/2030.
- **Décide** d'uniformiser la date de révision des loyers au 1er septembre de chaque année civile.

Immeubles	Loyer actuel	Loyer révisé	Montant de la révision	Date de la révision
LOGEMENT A 15 rue de la mairie	307,97	318,01	10,04	01/09/2024
LOGEMENT B 15 rue de la mairie	316,35	316,35	0	01/09/2024
LOGEMENT C 15 rue de la mairie	460,90	475,91	15,01	01/09/2024
LOGEMENT D 15 rue de la mairie	380,79	380,79	0	01/09/2024
LOGEMENT E 15 rue de la mairie	382,68	395,15	12,47	01/09/2024
LOGEMENT F 15 rue de la mairie	596,24	615,67	19,43	01/09/2024
ÉCOLE DÉMOCRATIQUE TARN 2bis rue des Forges	1033,24	1080,61	47,37	01/08/2024
MAM Les P'tits Loups 2 rue des Forges	448,61	503,14	54,53	01/09/2024
	3926,78	4085,63	158,85	

Un courrier sera envoyé à chacun des locataires pour information.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TAXE OM : REFACTURATION AUX LOCATAIRES DEL2024_45

Exposé des motifs :

À compter du 1er janvier 2024, la facturation des OM a été modifiée : par délibération de la CA Gaillac Graulhet qui en a la compétence, les ordures ménagères et le tri sont facturés dorénavant sous la forme d'une taxe en lieu et place de la redevance envoyée chaque année aux abonnés.

En conséquence cette modification est désormais répercutée sur la taxe foncière de la commune dans la colonne « Ordures ménagères ». La commune ayant des logements dont les locataires bénéficient de ce service, il est décidé de refacturer cette taxe à chaque locataire des 6 maisons situées au 15 rue de la mairie sous la forme d'un calcul au prorata de la surface du logement.

La même règle de calcul s'appliquera aux locataires des locaux à destination professionnelle : MAM et Ecole Démocratique.

Une redevance spéciale leur sera adressée, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet conformément à la délibération 27_2024 en date du 25 mars 2024. Ils déduiront auprès de la CAGG cette refacturation en déduction de la redevance spéciale. Ces deux locataires devront conventionner avec la CAGG.

Cette redevance spéciale concerne tout professionnel (administrations, collectivités, établissements publics, entreprise, associations, commerçants, artisans, ...) dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte des déchets assurés par la CAGG. Chaque professionnel peut faire le choix de convention avec la CAGG ou de faire appel à une entreprise privée pour cette collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la refacturation aux locataires selon les modalités de calcul ci-dessus ;
- **Charge M.** le Maire de la signature de tous les documents relatifs à cette décision.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TAXE OM : CONVENTIONNEMENT COMMUNE-CAGG DEL2024_46

Exposé des motifs :

À compter du 1er janvier 2024, la facturation des OM a été modifiée : par délibération de la CA Gaillac Graulhet qui en a la compétence, les ordures ménagères et le tri sont facturés dorénavant sous la forme d'une taxe en lieu et place de la redevance envoyée chaque année aux abonnés. En conséquence cette modification est désormais répercutée sur la taxe foncière de la commune dans la colonne « Ordures ménagères ».

Concernant la commune de Loupiac, qui jusqu'à présent était exonérée de plein droit du paiement de la TEOM, il y a lieu de conventionner avec la CA Gaillac Graulhet afin de bénéficier du service public de collecte des déchets par le biais d'une redevance spéciale.

Cette redevance spéciale concerne tout professionnel (administrations, collectivités, établissements publics, entreprise, associations, commerçants, artisans, ...) dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte des déchets assurés par la CA Gaillac Graulhet. Chaque professionnel peut faire le choix de convention avec la CAGG ou de faire appel à une entreprise privée pour cette collecte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec la CA Gaillac Graulhet afin de bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le conventionnement avec la CA Gaillac Graulhet pour bénéficier du service OM et tri ;
- **Charge M.** le Maire de la signature de la convention et de tous les documents relatifs à cette décision.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS SMAEPG DEL2024_47

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;
Vu la délibération en date du 16 septembre par laquelle la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a voté à la majorité le souhait de transférer pour partie ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 01/01/2025 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts comporte 5 éléments ;

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

L'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

- La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- Ainsi, le transfert de compétence suppose qu'il soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « Eau Potable » au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025 pour le territoire de Gaillac, et la modification des statuts qui s'y rapporte
 - **Approuve** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025 pour le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
 - **Approuve** le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG pour le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
 - **Approuve** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
 - **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
-

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PLAN DE FINANCEMENT CHEMIN PIÉTONNIER LE LONG DE LA RD13 DEL2024_48

Exposé des motifs :

À la suite du refus par l'état de nous attribuer une subvention DSIL en 2024 pour le projet de chemin piétonnier sur le RD13, Mr le Maire informe le conseil de la nécessité de solliciter le département à hauteur de 40% au lieu de 30% demandé initialement. La commune fait appel à l'enveloppe du fond de concours Agglomération Gaillac-Graulhet à hauteur de 5165,59€.

Il y a lieu de produire un nouveau plan de financement pour finaliser la demande d'aide auprès du Département.

Après délibération le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat - DSIL	4733.60€	Refusé	0 %
Autre subvention État (à préciser)		€	
Conseil Régional			
Conseil Départemental		6887,46 €	40 %
Fonds européens (à préciser)		€	
Autres : fonds de concours Agglo		5165,59€	30%
Sous-total		12 622.92 €	80 %
Autofinancement		5165,60 €	30 %
Coût HT		17 218,65 €	100 %

- **Charge** M. le Maire de le transmettre au service du Département.

QUESTIONS DIVERSES :

L'opération colis pour les personnes âgées est réitérée cette année selon les mêmes conditions que l'année précédente.

Mr le Président de séance
Mr le Maire,
Laurent ESTRADA

Mr le Secrétaire de séance,
Mr le 1er Adjoint au Maire,
Patrick CAUSSÉ

Département du Tarn**Région Occitanie**
Canton des Portes-du-Tarn**MAIRIE DE LOUPIAC**2, rue de la Mairie
81800 LOUPIAC**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/10/2024

Numéro	Objet	Décision
DEL2024_41	Convention prêt de véhicule	Approuvé
DEL2024_42	Fibre : convention d'occupation du domaine public	Approuvé
DEL2024_43	Mise à jour des concessions de terrain dans le cimetière (période 1972 à 1977)	Approuvé
DEL2024_44	Taxe OM : refacturation aux locataires	Approuvé
DEL2024_45	Ordures ménagères : conventionnement avec la CA Gaillac Graulhet	Approuvé
DEL2024_46	SMAEPG (syndicat de l'eau) : approbation de la modification	Approuvé
DEL2024_47	Plan de financement chemin piétonnier RD13	Approuvé
DEL2024_48	Loyers communaux : révision 2024 et bail de la MAM	Approuvé